Décision modificative n°2

Rapporteur: M. Le Président

AVIS					
Commiss	sion n°1	Bureau			
séance du 21/11/02	favorable	séance du 29/11/02	favorable		

I. Présentation succincte des consommations de crédits au 12 novembre 2002.

En tenant compte des règlements effectués, des engagements en cours et non soldés (marchés, commandes en dépenses et subventions à recevoir, notifications de dotations,...), les taux de réalisations du budget sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Budget principal - fonctionnement	70.4%	83.1%
Budget principal - investissement	35.3%	41.3%
Budget annexe - fonctionnement	79.7%	56.1% ¹
Budget annexe- investissement	88.7%	69.9%

Ce tableau présente des taux de réalisations sur les opérations réelles et d'ordre.

II. <u>Décision modificative n°2</u>

1. Budget principal - Section d'investissement

a) Opérations non ventilables

Il s'agit de procéder à des régularisations d'opérations d'ordre d'une part et de compléter les crédits liés aux reversements aux communes.

Régularisation de la mise à disposition de la caserne au SDIS.

♦ les opérations d'ordre

- recette d'ordre sur le compte 2141.01 "autre bâtiment public" pour 320 625.83 euros
- dépense d'ordre sur le compte 2424.01 "mise à disposition au SDIS" pour 320 625.83 euros

Vente de matériels réformés ou destruction.

♦ les opérations d'ordre

- recette d'ordre sur le compte 192.01 "différence sur réalisations d'immobilisation" pour la valeur amortie du bien cédé, à savoir 396.37 euros (cf. délibération du 23/10/2002)
- dépense d'ordre sur le compte 676.01 "différence sur réalisation d'immobilisation" pour 396.37 euros

🔖 les opérations d'ordre extrabudgétaire (opérées par le comptable)

- recette d'ordre sur le compte 2183.01 "matériel de bureau et informatique" pour le cumul des amortissements antérieurs, à savoir 70 126.55 euros (amortissement sur 5 ans de 70 126.55 euros d'un bien acquis en 1996)

¹ La subvention d'équilibre, importante recette de fonctionnement n'est calculée qu'en toute fin d'exercice.

- dépense d'ordre sur le compte 28183 "dotation aux amortissements de matériels de bureau et informatique" pour 70 126.55 euros

b) Economie

Afin d'enregistrer les versements liés à la convention de mandat avec la SAIEMB pour la construction de la Maison des Microtechniques, il est proposé d'effectuer un transfert entre le compte 2031 "études" (initialement crédité) et le compte 2314 "travaux" pour 229 000 euros.

Une ligne de recette d'investissement, sur cette même opération, doit être créée pour 1 669 592.13 €.(compte 1383.90 "subvention du département) ; il s'agit d'une subvention du Conseil Général dans le cadre du contrat CITE et du CPER, notifiée le 3 septembre 2002.

Elle se décompose ainsi : ♥ 1 219 592.13 € au titre du CPER

\$ 450 000 € au titre de CITE.

Le complément de crédit demandé en DM, s'élève à de 1 600 992.13 €; il tient compte du fait que 17 150 € sur 4 lignes de recettes, soit 68 600 € avaient été inscrits en BP sans notification effective ; il est proposé d'utiliser cette ouverture de crédit pour couvrir partiellement la notification du Conseil Général du Doubs.

D'où une demande de crédit de 1 600 992.13 = 2 669 592.13 - 68 600

2. Budget principal - Section de fonctionnement

a) administration générale

La subvention au COS était de 6000 $\ensuremath{\mathfrak{\epsilon}}$; l'application de la convention signée courant 2002 donne un résultat de calcul de contribution (1% des salaires) à 6 380 $\ensuremath{\mathfrak{\epsilon}}$, d'où un complément de 380 $\ensuremath{\mathfrak{\epsilon}}$

La contribution au SM LUMIERE n'a pas été prise en compte dans le BP2002 ; elle s'élève à 27 261.59 €.

Le complément de crédit proposé est donc de : 380 + 27 261.59 = 27 641.59 €

b) SYBERT

L'étude juridique et financière menée par le SYBERT est achevée et ses conclusions ont fait l'objet d'une présentation au SYBERT et à la CAGB.

D'un commun accord le SYBERT a piloté cette étude et la CAGB apportait son concours financier à hauteur de 50%.

Le montant total des prestations réalisées au 8 novembre 2002 s'élève à :

Finance Consult 35 880 €

Cabinet d'avocat SARTORIO 17 868,24 €

Il est proposé d'inscrire et de verser au SYBERT la subvention due à partir du compte 65735.812 "subvention de fonctionnement" : 26 874.12 €

3. Budget principal - Nouvel équilibre budgétaire.

Au regard des propositions présentées ci-dessus, l'équilibre budgétaire et donc le recours prévisionnel à l'emprunt est modifié comme suit :

	DEPENSES		RECETTES			
	BP + BS + DM1	DM 2	TOTAL	BP + BS + DM1	DM 2	TOTAL
Fonctionnement	55 010 395,82	276 172.75	55 286 568.57	58 596 241,48	4 140.82	58 600 382.30
Autofinancement	3 585 845,66	- 272 031.93	3 313 813.73			
TOTAL	58 596 241,48	4 140.8 2	58 600 382.30	58 596 241,48	4 140.82	58 600 382.30
Investissement	17 400 007,31	320 625.83	17 720 633.14	7 849 942,35	1 922 014.33	9 771 956.68

Autofinancement				3 585 845,66	- 272 031.93	3 313 813.73
Emprunt				5 964 219.30	- 1 329 356.57	4 634 862.73
TOTAL	17 400 007,31	320 625.83	17 720 633.14	17 400 007,31	320 625.83	17 720 633.14

Le virement entre sections (autofinancement) est réduit de 272 031.93 € ; il s'élève désormais à 3 313 813.73 €.

Le recours à l'emprunt prévisionnel est réduit de 1 329 356.57 € ; il s'élève désormais à 4 634 862.73 euros.

4. Budget annexe Transports - Section d'investissement.

SANS OBJET

5. Budget annexe Transports - Section de fonctionnement

Suite à la proposition du Bureau et de la dernière Commission des Finances, il est proposé d'inscrire en section de fonctionnement une subvention de fonctionnement au bénéfice du SM TGB à hauteur du déficit constaté pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon membres du SMTGB.

- compte 6715 "subventions accordée" pour 206 882.15 €

La subvention d'équilibre provenant du budget principal vient équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Transport :

- compte 7715 "subventions d'équilibre" pour 206 882.15 €

6. Budget annexe Transport - Nouvel équilibre budgétaire.

	DEPENSES			RECETTES		
	BP + BS + DM1	DM 2	TOTAL	BP + BS + DM1	DM 2	TOTAL
Fonctionnement	30 546 742,62	206 882.15	30 753 624.77	30 546 742,62	206 882.15	
Autofinancement	0,00	0.00	0.00			
TOTAL	30 546 742,62	206 882.15	30 753 624.77	30 546 742,62	206 882.15	30 753 624.77
Investissement	6 425 260,40	0.00	6 425 260,40	3 489 529,86	0.00	3 489 529,86
Autofinancement				0,00	0.00	0.00
Emprunt				2 935 730,54	0.00	2 935 730,54
TOTAL	6 425 260,40	0.00	6 425 260,40	6 425 260,40	0.00	6 425 260,40

La subvention d'équilibre, qui vient financer la section de fonctionnement (rappel : il a été convenu qu'au niveau des inscriptions budgétaires, l'emprunt était affecté au financement de la section d'investissement et la subvention d'équilibre à celle de fonctionnement), doit être augmentée de 206 882.15 euros HT, sur le budget annexe, soit, sur le budget principal, de 218 260.67 euros TTC.

Le recours à l'emprunt prévisionnel ne subit pas de modification.

7. Suivi de la prospective budgétaire : recours à l'emprunt prévisionnel total

Les propositions de modifications de crédits présentées ci-dessus ont un impact sur le montant prévisionnel de recours à l'emprunt :

🔖 - 1 329 356.57 euros sur le budget principal à 4 634 862.73 euros

🔖 - pas de modification sur le budget annexe à 2 935 730.54 euros.

Ainsi, conformément aux orientations budgétaires 2002, le recours à l'emprunt prévisionnel 2002 total s'inscrit dans la limite des 60 millions de francs, soit 7 570 593.27 euros ou 49 659 836.50 francs.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de l'état de réalisation du budget 2002
- se prononce favorablement sur le projet de Décision Modificative n°2.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sera autorisé à lancer les consultations nécessaires auprès des établissements bancaires pour contracter l'emprunt 2002 et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Président